

**Délégation de signature donnée à M. Sébastien LIME,
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise**

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

Vu la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 6 octobre 2021 nommant M. Faustin GADEN, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 08 novembre 2021 nommant Mme Claude DULAMON, administratrice générale en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Senlis ;

Vu le décret du 21 juin 2019 nommant M. Jean-Paul VICAT, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

Vu le décret du 10 août 2021, nommant Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Clermont ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Mélissa RAMOS, en qualité de sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise et de Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée au titre de la suppléance du corps préfectoral par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont.

ARTICLE 6 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, et de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée au titre de la suppléance du corps préfectoral par M. Jean-Paul VICAT, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.

ARTICLE 7 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 AOUT 2022

La préfète

Corinne ORZECZOWSKI

Délégation de signature à Madame GAY
Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,
relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le
réseau national structurant

- :-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de la route ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code la voirie routière – art. L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art. L. 113.3 et R. 113-1 et suivants ; Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
A 3	Délivrance d'autorisations de voirie pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art. L. 113.1 et suivants
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : . sur le domaine public ; . sur terrain privé (hors agglomération) ; . en agglomération (domaine public et terrain privé).	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R* 113-1 et suivants ;
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R. 122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et suivants ; Code de la voirie routière – art. R* 122-5 Décret n° 94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignements.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art. L. 113-1 et suivants et R* 113-3 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art. L. 113-1 et suivants et R* 113-3 et suivants

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	Code de la voirie routière – art. L. 113-1 et suivants et R* 113-3 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Code général de la propriété des personnes publiques - L. 2122-1 Code la voirie routière – art. L. 121-1 et L. 121-2
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2123-1 ;
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.	Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7

B – Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express. 	Code de la route – art. R. 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel.	Code de la route – art. R. 411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel).	Code de la route – art. R. 411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route – art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Code de la route, art. L. 411-6 Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci.	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005

C/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

C 1	Approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3, L. 4111-1 à L. 4121-1 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
C 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – art. L. 321-1 à L. 323-4 et R. 322-1 à R. 323-14 et articles R. 13-1 à R. 13-53
C 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
C 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
C 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières.	
C 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
C 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
C 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir.	Code de l'urbanisme – art. L. 230-1 à L. 230-6
C 9	Cession de terrains du domaine public de l'État.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 3211-7 Code de l'urbanisme - Article R* 332-15
C 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

D/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

D 1	<p>Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les dossiers soumis à déclaration : <ul style="list-style-type: none"> ◦ délivrance de récépissés de déclaration, ◦ actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration, ◦ arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration, ◦ arrêtés d'opposition à déclaration. • Pour les dossiers soumis à autorisation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation, ◦ avis de réception de demande d'autorisation, ◦ arrêtés portant prorogation du délai d'instruction, 	Code de l'environnement – art. L. 214-1
-----	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ◦ proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), ◦ notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation, ◦ arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation. 	
D 2	En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.	Code de l'environnement – art. R. 181-3
D 3	En matière de contraventions et de délits (les articles L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ; • Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ; • Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. 	Code de l'environnement – L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4
D 4	Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (les articles L. 432-1 et suivants du code de l'environnement) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ; • les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement. 	Code de l'environnement – articles L. 432-1 et suivants et art. L. 436-9

E/ Affaires juridiques

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature des mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives pour les rubriques A, B et C.	Code de justice administrative – art. R. 431-10
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions pour les rubriques A, B et C.	Code de procédure pénale ; Code de la voirie routière – Article L 116-1 et suivants

Article 2 : Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Oise.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : l'arrêté du 30 mai 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours.com.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 AOUT 2022

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral relatif à la délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 376-0 bis (annexe II) du Code Général des Impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les pays étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administratives au recouvrement, délégation de pouvoir est donnée par le présent arrêté aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint.

ARTICLE 2 : En application des articles 1658 et 376-0 bis (annexe II) du Code Général des Impôts, l'homologation départementale des rôles sera réalisée par M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques ou, à défaut, par l'un des AFIPA suivants n'ayant pas de délégation en matière comptable du directeur départemental des finances publiques de l'Oise :

- Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement ;
- Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de maîtrise de l'activité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé à la date du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution à compter du 1^{er} septembre 2022 du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 AOUT 2022

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT**

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

- :-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la maîtrise de l'activité à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Monsieur Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

à effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- l'ensemble des ates nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses du programme n°362 – « Écologie » – action 362-01 « Rénovation thermique » – et activités :

Construction – extension

Réhabilitation – Rénovation – Isolation

Chauffage – Ventilation – Climatisation

Installation électrique – Éclairage

selon la Convention de délégation de gestion de février 2021 conclue entre le Préfet des Hauts-de-France et le DDFIP de L'Oise.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la maîtrise de l'activité à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Monsieur Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

à effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation

des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale de l'Oise.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

ARTICLE 4 :

Mme Carmen NICODÈME, Monsieur Thierry PICARD et Mme Véronique DONOT peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **05 AOUT 2022**

La préfète
Corinne ORZECOWSKI



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR À
M. Jean-Luc BRENNER, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
Mme Carmen NICODÈME, responsable de la division de la maîtrise de l'activité.
Monsieur Thierry PICARD, responsable de la division des particuliers, des missions foncières,
et des affaires juridiques ;
Mme Véronique DONOT, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques,
du contrôle fiscal et du recouvrement

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à :

- Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la maîtrise de l'activité à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Monsieur Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée M. Jean-Luc BRENNER directeur départemental des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à

- Mme Carmen NICODÈME, en charge de la division de la maîtrise de l'activité ;
- Monsieur Thierry PICARD, en charge de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques ;
- Mme Véronique DONOT, en charge de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement ;

à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de **leurs** attributions (*dans la limite de 1 525 000 € toutes taxes comprises*), les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1er septembre 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et le responsable de la division ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Oise.

Fait à Beauvais, le **05 AOUT 2022**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité**

Arrêté n°895/22

**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
(Services Funéraires Capel – 60600 Breuil le Vert)**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 renouvelant l'habilitation des Services Funéraires Capel – S.F.C. situés à Breuil le Vert (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

Vu La demande de Mme Stéphanie Capel, co-gérante des Services Funéraires Capel, en date du 15 juillet 2022, sollicitant l'ajout du véhicule immatriculé EW-849-AK destiné au transport de corps après mise en bière ;

Sur proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Services Funéraires Capel – S.F.C, exploités par ses co-gérants M. Bertrand CAPEL et Mme Stéphanie CAPEL, sis 737 route de Paris à Breuil le Vert (60600), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé EK-098-TC
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés FA-027-BE, EK-098-TC et EW-849-PK
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La durée de l'habilitation N° 22-60-0126 est maintenue jusqu'au 11 mars 2027

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : La sous-préfète de Clermont, le maire de Breuil le Vert, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bertrand CAPEL et à Mme Stéphanie CAPEL, co-gérants des Services Funéraires Capel – S.F.C.

Fait à Clermont, le 10/03/2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Clermont



Noura KIHAL- FLÉGEAU



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité**

Arrêté n° F854/22

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon
situées à Pont Sainte Maxence (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65, R.2223-74 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon – 8 avenue Jean Jaurès – 60700 Pont Sainte Maxence) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, en date du 07 juin 2022, formulée par M. Gaëtan DELGÉHIER, responsable de la société Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon, sise 08 avenue Jean Jaurès à Pont Sainte Maxence (60700) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la sous-préfète de Clermont ,

ARRETE

Article 1^{er} : La société Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon, exploitée par M. Gaëtan DELGÉHIER, sise 08 avenue Jean Jaurès à Pont Sainte Maxence (60700), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FP-095-WP
- Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé ED-741-FV
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation, en sous-traitance
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 22-60-0054 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2022, soit jusqu'au 29 août 2027.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète de Clermont, le maire de Pont Sainte Maxence, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Gaëtan DELGHEIER, responsable de la société Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon.

Fait à Clermont, le 03 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Clermont


Noura KIHAL-FLÉGEAU



**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE GESTION FISCALE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques :

M. Thierry PICARD administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, en charge de l'intérim du responsable du service des particuliers et des missions foncières,

Mme Céline COULON, inspectrice des finances publiques au sein du service des particuliers et des missions foncières,

2. Pour la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement :

Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement.

Mme Anne LE MESTRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des professionnels, des affaires économiques et du contrôle fiscal.

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du recouvrement.

ARTICLE 2 : Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, Mmes Aurélie DHAILLY et Anne LE MESTRE, inspectrices principales, M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire, M. Pascal CAULIEZ, Mme Élodie COLLIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mme Véronique DONOT et M. Thierry PICARD, administrateurs des finances publiques adjoints, Mmes Aurélie DHAILLY et Anne LE MESTRE, inspectrices principales, M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire, Mme Marie-Andrée SARAIVA inspectrice, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle gestion fiscale et affaires économiques, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : M. Thierry PICARD et Mme Aurélie DHAILLY en tant que conciliateurs adjoints pour le département de l'Oise, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques dont les noms suivent :

1. Pour le service des particuliers et des missions foncières :

Mme Céline COULON, inspectrice des finances publiques, Mme Jennifer STEBACH, contrôleuse des finances publiques,

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, M. Benoît DELFORGE contrôleur des finances publiques, des missions foncières, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Marie-Andrée SARAIVA, Céline COULON ,ou de Mme Jennifer STEBACH ;

Mme Céline COULON, inspectrice des finances publiques, Mme Jennifer STEBACH contrôleuse des finances publiques reçoivent également délégation pour signer les états NOTI2 (attestation de régularité fiscale pour les contribuables d'un marché public ou d'une délégation de service public) ;

Mme Jennifer STEBACH, contrôleuse des finances publiques et M. Benoît DELFORGE, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale MAILLE.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division des particuliers et des affaires juridiques, dont les noms suivent :

1. Pour le service des affaires juridiques :

En matière de fiscalité des professionnels : Mmes Anne BODIN, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques et M. Jacques AUFRANC, inspecteur des finances publiques.

En matière de fiscalité des particuliers : Mmes Christine AUFRANC et Bénédicte JAQUET, inspectrices des finances publiques.

Mme Sylvie TORRI, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

2. Pour la commission départementale de conciliation :

Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques est désignée secrétaire de la commission départementale de conciliation.

ARTICLE 7 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement, dont les noms suivent :

1. Pour le service des professionnels, des affaires économiques et du contrôle fiscal :

Mme Anne LE MESTRE, inspectrice principale des finances publiques, Mme Elodie COLLIER, inspectrice des finances publiques, MM. Ludovic DIOT, Raphaël DHAINAUT, Pascal CAULIEZ et Rachid AZZOUG inspecteurs des finances publiques.

M. Kevin INVERNIZZI et Mme Camille PAYEN, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

2. Pour le service du recouvrement :

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, M. Yvonnick PELLETREAU, inspecteur des finances publiques.

M. Thierry HECQUET, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

ARTICLE 8 : La présente décision prenant effet le 1^{er} septembre 2022, rédigée à Beauvais le 2 août 2022, annule et remplace la décision du 18 juillet 2022 publiée le 26 juillet 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

DECISION 2022-98

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 janvier 2020, nommant Monsieur Eric GUYADER, Directeur du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (CHB),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 avril 2022, nommant Madame Sylvie PHLIPPOTEAU, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BEAUVAIS (CHB) au 1er mai 2022,

DECIDE

Article 1

Madame Sylvie PHLIPPOTEAU, Directeur Adjoint, Secrétaire Général :

- assiste le chef d'établissement dans l'ensemble de ses missions,
- participe à l'animation de la vie institutionnelle de l'établissement (instances et pôles) et assurer le suivi de la gouvernance interne (ordres du jour, procès-verbaux),
- organise le suivi des travaux de l'équipe de direction et le pilotage de projets transversaux et stratégiques,
- coordonne les dossiers d'autorisation et les réponses à appels à projets et manifestations d'intérêt,
- assure sur délégation la représentation de l'établissement auprès des institutions publiques et privées,
- contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie du CHB,
- coordonne les différentes enquêtes émanant de l'ARS, de la FHF.

Article 2

Garde de direction :

Madame Sylvie PHLIPPOTEAU participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3

En l'absence de Monsieur Eric GUYADER, Directeur, Madame Sylvie PHLIPPOTEAU assurera la responsabilité du Chef d'Etablissement, dans le cadre de la gestion courante de l'Etablissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.

A ce titre, elle reçoit délégation générale.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

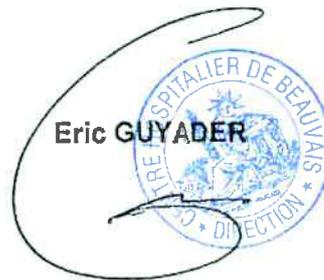
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux Comptables publics du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (CHB), communiquée au Conseil de Surveillance du CHB, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 5 mai 2022.

Le Directeur



Spécimen de signature :

Sylvie PHLIPPOTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie PHLIPPOTEAU".